

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 34 – décembre 2021

Inspections de stations-services dans la Vienne (86).

Au cours de l'année 2021, une action menée par la DREAL a porté sur l'inspection de stations-services qui relèvent du régime de la déclaration avec contrôles périodiques (classement « DC »).

Ces dernières ont l'obligation de faire procéder à un contrôle régulier par un organisme agréé qui délivre un rapport de visite .

Si des non-conformités majeures (NCM) sont constatées, il revient à l'exploitant d'engager les actions nécessaires pour y remédier et diligenter un nouveau contrôle afin de confirmer leur correction. L'organisme établit dans ce cadre un « rapport complémentaire ».

L'action avait pour objectif principal de mener des inspections sur les installations concernées par des NCM dont les exploitants n'avaient pas sollicité l'organisme de contrôle afin que soit produit le rapport complémentaire.

Parmi les 85 stations-services relevant du régime DC, 11 stations-services ont fait l'objet d'une inspection dont 7 avaient été signalées par l'organisme de contrôle pour absence de mise en conformité. Les écarts constatés ont conduit à 7 mises en demeure préfectorales dont 5 concernant les installations signalées.

Typologie des non-conformités

Non-conformités majeures

Thématique inspectée	Écart	Part des installations contrôlées (%)
Lutte contre l'incendie	Manquements dans les moyens disponibles ou défaut de vérification.	65
Réservoirs enterrés	Absence de(s) détecteur(s) de fuite ou des justificatifs démontrant leur contrôle .	35
Installations électriques	Absence de dispositif de coupure générale ou de justificatif démontrant son test annuel.	25

Autres non-conformités

Thématique inspectée	Écart	Part des installations contrôlées (%)
Recensement des risques	Absence du document de recensement ou des panneaux correspondants sur l'aire de distribution.	55
Réservoirs enterrés	Absence du registre de suivi du test annuel du(es) détecteur(s) de fuite.	45
Gestion des déchets	Absence du registre de suivi des déchets	45

Des non-conformités spectaculaires, mais peu fréquentes, ont pu être relevées telle par exemple un phénomène de frottement au sol d'un flexible :



En effet, ils doivent être changés tous les six ans et ceux-ci n'ont généralement pas le temps d'atteindre un tel état de dégradation.

Zoom sur les moyens de lutte contre l'incendie

Il est imposé aux exploitants de stations-services de disposer notamment des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie suivants sur l'aire de distribution:

- un système manuel d'alarme sur chaque îlot de distribution ;
- un extincteur sur chaque îlot de distribution ;
- une réserve de produit absorbant incombustible ;
- une couverture spéciale antifeu.

Ces dispositifs peuvent être l'objet de vols ou d'actes de malveillance ce qui nécessite une vigilance particulière de la part des exploitants et explique en partie que des écarts sur cette thématique aient été relevés sur près des deux tiers des installations objets de cette action d'inspection.

Bilan

Bien que la plupart des stations-services ne soient plus soumises qu'à des contrôles réalisés par des organismes tiers, l'intervention de l'inspection des installations classées peut s'avérer nécessaire lorsque des non-conformités majeures recensées par les organismes précités ne sont pas levées par les exploitants.

Ainsi, même si dans la Vienne cette absence de régularisation apparaît peu fréquente au regard du parc de stations-services en fonctionnement, elle justifie pleinement l'intervention de l'inspection si l'on considère les impacts potentiels sur l'environnement (pollution des sols) ou sur les tiers (risques incendie ou explosion) en l'absence d'actions correctives.